

*Département de la SOMME*  
*Arrondissement de MONTDIDIER*  
*Canton de MOREUIL*  
*Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 5  
Nbre de représenté(s) : 2  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 3

Date de convocation : 31/01/2019  
Date d'affichage : 08/02/2019

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 5 février 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 janvier 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le cinq février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - Mme CHAVERON Colette  
M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. SALOME Marc (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN  
Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. CARON Yves - M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25 %
21	143 066 €	35 766,50 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Panneaux de signalisation routière	2152	586,91 €
	Equipement Salle des Fêtes	2188	1 502,40 €
	<b>TOTAL Chapitre 21</b>		<b>2 089,31 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET